

Circulaire Mouvement 2017

Analyses, remarques et propositions du SE-Unsa

Points abordés – Nouveautés	Avis du SE-Unsa
<p><u>Formulation d'un vœu géographique</u></p> <p>Dorénavant, les participants obligatoires auront la possibilité de mettre un vœu commune OU un vœu zone.</p>	<p><i>Enfin, l'administration accepte de considérer le vœu « commune » comme un vœu géographique ! Il s'agissait d'une demande de longue date du SE-Unsa.</i></p>
<p><u>Participation obligatoire dans le cadre d'une mesure de carte scolaire et vœu géographique</u></p> <p>Le projet de circulaire indique que « les participants à titre obligatoire formuleront au moins un vœu géographique de commune ou de zone »</p>	<p><i>Le SE-Unsa signale que les collègues subissant une mesure de carte scolaire sont obligés de participer au mouvement mais ne doivent pas être concernés par ce vœu géographique.</i> <i>L'administration répond par l'affirmative et précise que ces collègues ne figureront pas sur la liste des participants obligatoires</i></p>
<p><u>Vœux de « zone » et extension de vœux</u></p> <p>Le SE-Unsa demande la possibilité de pouvoir affiner ses choix lors d'un vœu géographique en ayant la possibilité de se centrer sur une école en particulier et sur les écoles environnantes. La procédure actuelle d'obtention de tel poste au détriment d'un autre lors d'un vœu géographique est une zone d'ombre.</p>	<p><i>Cette procédure existe dans le second degré, l'administration répond qu'il est techniquement impossible de la mettre en place dans le 1^{er} degré... Le SE-Unsa 34 reste persuadé qu'il s'agit là d'une amélioration substantielle du Mouvement des personnels et, à ce titre, continuera de demander sa mise en place.</i></p>
<p><u>Incompatibilité du poste de directeur et temps partiel</u></p> <p>Les postes de direction n'apparaissent plus dans la liste des postes difficilement compatibles avec un temps partiel.</p>	<p><i>Pour le SE-Unsa, si les postes de direction ne font plus partie de la liste, l'administration ne doit plus refuser les demandes. Or, des IEN ont déjà donné des avis défavorables sur des demandes de temps partiel de directeurs...</i> <i>L'administration répond qu'il ne s'agit de toute façon que d'un avis et que la décision finale appartient au DASEN.</i></p> <p><i>L'avis du SE-Unsa : Si vous êtes directrice(teur) et que votre temps partiel est refusé, contactez le SE-Unsa.</i></p>

<p><u>Postes à profil</u></p> <p>* Disparition des postes CPC et SEGPA. * Apparition des postes Classe relais, centre ressource, ULIS Autisme, MDPH, maison d'arrêt et coordonnateur CHU.</p>	<p><i>Le SE-Unsa constate que l'administration s'est pliée à la note ministérielle. Une longue discussion s'est engagée entre l'administration et les organisations syndicales concernant les postes de direction de 14 classes et plus. L'administration envisage que ces poste ne soient plus systématiquement profilés. A suivre...</i></p>
<p><u>Postes à profil</u></p> <p>Pour les postes qui se libéreraient en cours de mouvement ou qui resteraient vacants à l'issue du mouvement, un nouvel appel à candidatures sera diffusé. Une commission départementale sera organisée.</p> <p>Disparition de la mention : un nouvel appel à candidatures sera diffusé. Une commission départementale sera organisée. L'affectation sera prononcée à titre définitif.</p>	<p><i>Dans la mesure où le poste a fait l'objet d'un appel à candidature, le SE Unsa défend l'idée que l'obtention de ce poste post mouvement et après commission d'entretien doit se faire à titre définitif.</i></p> <p><i>Il s'agissait là d'un acquis du SE-Unsa. Le SE-Unsa demande que cette phrase soit à nouveau intégrée à la circulaire. L'administration accepte sous réserve que le collègue bénéficie des titres ou habilitations adéquats.</i></p> <p><i>Le SE-Unsa s'en félicite.</i></p>
<p><u>Maintien des bonifications pour les écoles sorties de l'éducation prioritaire</u></p> <p>Disparition de la bonification pour les personnels présents dans ces écoles depuis 4 ans, maintien pour les 5 ans</p>	<p><i>Le SE-Unsa demande l'ajout des « 4 points » pour les collègues ayant 4 ans de service continu puisque l'an dernier les 3 ans avaient été pris en compte. Malgré l'insistance du SE-Unsa, l'administration refuse. Certains collègues se retrouveront donc cette année avec un barème inférieur à celui de l'année passée.</i></p> <p><i>L'avis du SE-Unsa : le SE-Unsa s'est senti bien seul pour défendre cette mesure pourtant équitable pour les collègues, résultant d'une erreur de l'administration l'an dernier.</i></p>
<p><u>Postes les moins attractifs</u></p> <p>Changement de dénomination : postes faisant l'objet d'une aide à la stabilité</p> <p>Maintien de la liste des années passées.</p>	<p><i>Le SE-Unsa demande si la formulation de la circulaire permet que l'expérience des collègues arrivant d'autres départements et travaillant dans des dispositifs semblables soit prise en compte.</i></p> <p><i>La liste étant départementale, l'administration répond par la négative.</i></p>
<p><u>Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire dans une école primaire</u></p> <p>Bonification de 500 points sur la même école sur tout support d'adjoint</p>	<p><i>Le SE-Unsa demande que cette bonification se transforme en priorité absolue sur tout support dans l'école. L'administration prend en compte cette demande et va l'étudier.</i></p>
<p><u>Bonification pour les directeurs dans le cas d'une fusion d'école et d'une mesure de carte scolaire</u></p> <p>Bonification de 500 points sur un poste de direction à <u>décharge inférieure ou équivalente sur la commune et la zone concernée</u></p>	<p><i>Le SE-Unsa fait remarquer que l'année passée, suite à une de ses demandes, un additif à la circulaire avait autorisé la bonification sur les décharges supérieures. L'administration prend note de cette demande mais ne se prononce pas sur sa décision.</i></p>

	<p><i>Remarque : Le Syndicat SUD appuie cette demande, le SNE s'y oppose fermement. Sans doute un désir d'instaurer une hiérarchie en fonction de la quotité de décharge...le directrices et directeurs apprécieront</i></p>
<p><u>Postes provisoires et Points de Stabilité</u></p> <p>Le projet de circulaire précise que désormais les années effectuées à titre provisoire sur le même poste entreront en compte dans les points de stabilité.</p>	<p><i>Cette possibilité avait disparue depuis l'harmonisation académique et le SE-Unsa remercie l'administration d'intégrer cette demande.</i></p> <p><i>Le SE-Unsa évoque également aussi le cas des TR Brigade ASH cumulant parfois 3 années consécutives à titre provisoire.</i></p> <p><i>L'administration accepte de mettre un ajout dans la version définitive de la circulaire et de leur accorder les points de stabilité.</i></p>
<p><u>Intérim de direction</u></p> <p>bonification portant sur tous les postes de directeur.</p>	<p><i>Le SE-Unsa se félicite de l'ajout de cette précision, source d'ambiguïté l'année passée.</i></p>
<p><u>Congé parental :</u></p> <p>Dans le cas de l'obtention d'un poste au mouvement, c'est l'affectation au mouvement qui sera prise en compte et non l'occupation du poste (avec signature du PV d'installation) comme cela était le cas l'année dernière</p>	<p><i>Le SE-Unsa 34 se félicite de cette avancée demandée depuis l'année dernière (voir compte rendu groupe de travail mouvement de décembre 2015 ICI)</i></p>
<p><u>Habilitation en Langue pour les Entrants dans le département :</u></p> <p>Le projet de circulaire précise que les entrants dans le département peuvent faire valoir leur titre requis pour pouvoir postuler sur les postes fléchés.</p>	<p><i>LE SE-Unsa demande que les entrants dans le département n'ayant pas de titre requis puissent passer une commission d'entretien pour faire valoir leur compétence comme tout autre enseignant du département.</i></p> <p><i>L'administration entend notre demande mais admet un problème de calendrier.</i></p> <p><i>L'avis du SE-Unsa : le SE-Unsa conseille aux enseignants concernés de contacter les services dès les résultats des permutations.</i></p>